

Projet de loi

concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 et modifiant

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 2) la loi générale des impôts modifiée du 22 mai 1931 (*Abgabenordnung*) ;**
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;**
- 4) la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002 ;**
- 5) la loi modifiée du 10 décembre 1998 portant création de l'établissement public dénommé « Fonds d'investissements de la Cité Syrdall » ;**
- 6) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation des ressources naturelles ;**
- 7) la loi modifiée relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation ;**
- 8) la loi du 29 avril 2014 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2014 ;**
- 9) le Code de la sécurité sociale**
- 10) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilés sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(1^{er} décembre 2015)

Par dépêche du 24 novembre 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission des finances et du budget.

Au texte desdits amendements étaient joints un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant les amendements parlementaires.

Par dépêche du 27 novembre 2015, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement supplémentaire au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission des finances et du budget. Au texte dudit amendement était joint un commentaire.

Examen des amendements

Amendement 1

L'amendement 1 entend compléter l'intitulé du projet de loi sous rubrique et n'appelle pas d'observation.

Amendement 2

L'amendement 2 rectifie un renvoi erroné à l'article 2 du projet de loi sous rubrique et n'appelle pas d'observation.

Amendements 3 et 4

Les amendements sous rubrique reprennent chacun une observation faite par le Conseil d'État dans son avis du 17 novembre 2015 et n'appellent pas d'observation.

Amendement supplémentaire concernant l'article 41, point II

L'amendement sous examen qui fait suite à une observation du Conseil d'État dans son avis du 10 novembre 2015 sur le projet de loi portant création d'une école internationale publique à Differdange¹ n'appelle pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 1^{er} décembre 2015.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Viviane Ecker

¹ Doc. parl. n° 6818⁵, article 8 (6 selon le Conseil d'État) du projet de loi, page 5, de l'avis.